

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 10 octobre 2022 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 10 octobre 2022 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	04/10/2022
Date de l'affichage	04/10/2022

1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	23
Nombre d'excusés ayant donné procuration	6
Nombre d'absents	0

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARSAC Jacques à M. BOINEAU Didier, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia à M. FREDAGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. TARNAUD Manuel à Mme GERVAIS Fanny, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2022 dernier est joint à la présente note.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Madame Josiane PEREIRA demande que soit rajouté sur le dernier point concernant le ponton de Suris qu'elle a demandé les raisons pour lesquelles les employés municipaux n'ont pas réalisé les travaux en régie. Monsieur Jean-Michel ARTAUD répond que cela n'a pas été le choix retenu. Deux devis ont été demandés et l'entreprise FOURREAU a été retenue.

Il rajoute que le montant des travaux comprend l'ensemble des aménagements parkings compris s'élève à 5784€ TTC.

Conformément aux nouvelles dispositions sur la publicité des actes des assemblées délibérantes à compter du 1er juillet 2022, il sera affiché et publié sur le site internet suite à son adoption définitive en séance.

Voix pour	23	Voix contre	5	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Désignation du secrétaire de séance

Magalie TRICAUD et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Magalie TRICAUD (23 pour, 6 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

• DELIBERATIONS

- ✓ Budget commune : décision modificative DM04/2022
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique (service restauration)
- ✓ Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétence (service administratif)
- ✓ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service restauration)
- ✓ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (services techniques)
- ✓ Autorisation de participation financière des agents avec reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) à l'acquisition de matériel adapté au nouveau système de téléphonie

• QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• DATES PROCHAINES REUNIONS

1) Budget commune : décision modificative DM04/2022

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée que :

- Les persiennes de la mairie de Mazières sont en très mauvais état. Elles ont besoins d'être changées. Pour cela, l'opération 86 – « Aménagement mairie de Mazières » doit être créée.
- Des corbeilles (poubelles) doivent être achetées pour les installer à divers endroits.
- Des travaux de changement du chaîneau zinc doivent être réalisés à la cantine centrale. Pour cela, l'opération 87 – « Travaux cantine centrale » doit être créée.
- Des travaux pour les eaux pluviales doivent être réalisés au niveau de la Fontaine Giraud. Pour cela, l'opération 88 – « Travaux réseau eaux pluviales » doit être créée.
- Les travaux de réfection du mur du cimetière de La Péruse se poursuivent. Le devis initial a été revu à la hausse suite à d'une part à l'augmentation du prix des matériaux et d'autre part aux travaux de l'angle de mur non prévu au devis initial.
- Les crédits prévus à certaines opérations du budget sont insuffisants. Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS				AUGMENTATION DES CREDITS					Observations
F°	Art.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	
020	1641	Emprunts	21 025,28	020	21311	86	Aménagement mairie de Mazières	1 214,28	Persiennes mairie
				020	2188	44	Matériel services techniques	660,60	Corbeilles (Poubelles)
				281	21318	87	Travaux cantine centrale	3 594,00	Chaîneau zinc

				734	2158	88	Travaux réseau eaux pluviales	11 785,00	Travaux Fontaine Giraud
				025	21316	75	Cimetière de La Péruse	3 771,40	Réfection mur (partie 2)
			21 025,28					21 025,28	

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création de l'opération 86 « Aménagement mairie de Mazières ».
- **DECIDE** la création de l'opération 87 « Travaux cantine centrale »
- **DECIDE** la création de l'opération 88 « Travaux réseau eaux pluviales »
- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Création d'un poste d'adjoint technique

Madame la maire donne la parole à monsieur Didier BOINEAU qui propose la création d'un poste d'adjoint technique affecté au service restauration à compter du 1^{er} janvier 2023.

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	26/35e	01/01/2023

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétence (service administratif)

Madame la maire propose le renouvellement d'un poste Parcours Emploi Compétence PEC pour le service administratif.

Nous avons l'accord de OHE-PROMETHEE pour le renouvellement de ce poste.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de renouveler un emploi PEC pour le service administratif, **31 heures** par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 22 décembre 2022.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service restauration)

Madame la maire donne la parole à monsieur Didier BOINEAU rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent de maîtrise principal pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la cuisine centrale, en raison de l'activité croissante en matière de restauration scolaire et portage de repas,

Monsieur Didier BOINEAU propose à l'assemblée,
La création d'un emploi temporaire d'agent de maîtrise principal à temps complet, soit 35/35h, pour exercer les fonctions de cuisinier à compter du 11 octobre 2022.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent de maîtrise.
Les candidats devront justifier d'un diplôme au minimum d'un CAP cuisine et ou d'une expérience professionnelle comme cuisinier.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service restauration)
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service technique)

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, en raison du renforcement de l'activité embellissement et propreté de la commune,

Madame la maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35 h, pour exercer les fonctions de chargé de l'embellissement et de la propreté de la commune à compter du 1^{er} novembre 2022.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service technique)
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Autorisation de participation financière des agents avec reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) à l'acquisition de matériel adapté au nouveau système de téléphonie

Madame la maire expose que le remplacement du système de téléphonie crée des difficultés pour les agents appareillés. Pour résoudre ces inconvénients, le fournisseur a proposé l'acquisition par la commune de téléphones portables particuliers aptes à gérer les communications de ces agents. Ces téléphones représentent un surcoût pour la commune. Les agents concernés, avec reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ont sollicité madame la maire pour que la collectivité puisse acquérir ce matériel adapté à leur handicap (exemple téléphone compatible avec appareil auditif) qu'ils pourraient utiliser dans le cadre professionnel pour leur faciliter l'exercice de leurs missions mais également dans le cadre personnel.

Elle précise que l'acquisition de ce matériel rentre dans la prévention des risques de santé au travail.

Elle précise que les agents souhaitant utiliser ces matériels également à usage personnel, elle propose à l'assemblée :

- Que la collectivité acquiert ce matériel.
- Qu'une participation soit demandée à l'agent à hauteur de 50% de la valeur HT du matériel avec un échéancier possible à déterminer avec l'agent.
- D'autoriser l'agent à utiliser ce matériel à des fins personnelles.
- Que le matériel devienne propriété de l'agent au bout d'un an pour une valeur inférieure à 500€HT, deux ans pour une valeur supérieure à 500€HT.
- Que l'agent s'engage à restituer le matériel s'il quitte la collectivité avant qu'il en devienne propriétaire ou à rembourser la collectivité de la somme qu'elle a engagée.
- Qu'une convention sera signée avec l'agent.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA expose qu'il ne comprend pas que ces appareils ne soient pas qu'à usage professionnel.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à acquérir du matériel adapté pour des agents avec reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) avec possibilité d'usage personnel dans les conditions ci-dessus énoncées.
- **AUTORISE** madame la maire à signer une convention avec les agents concernés.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5. Informations diverses

- Madame Fanny Gervais informe l'assemblée que KOSMOD sera en liquidation de stocks avant fermeture à compter du 1^{er} novembre 2022.
- Madame la maire informe de la mise en vente des immeubles à Suris (ancien local de la poterie, logements à l'ancienne poste et la maison aux anciennes écoles). Nous attendons l'estimatif qui a été sollicité auprès du service des domaines. Les 2 agences immobilières de la commune ont été également contactées.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande à ce que l'entreprise JOSLET soit relancée par rapport aux poussières émises. Monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD répond qu'il s'en occupe.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande si une réflexion a été menée pour l'implantation possible de la nouvelle déchetterie. Madame la maire répond qu'elle s'est positionnée auprès de la communauté de communes pour un terrain dans la zone communautaire du Bois de La Marque.
- Economie d'énergie : monsieur Jean-Pierre LEONARD informe l'assemblée qu'à partir du mercredi 12 octobre tout le territoire de la commune pour l'éclairage public sera éteint à 22h00 et allumé à 6h00 du matin sauf la RN141 et les lampadaires rattachés à ceux de la RN141.
Monsieur Jean-Pierre COLDEBOEUF s'interroge sur l'éclairage du stade de football à 19h00. Les illuminations de Noël seront également coupées à 22h00. Madame la maire répond que oui c'est normal à 19h00 puisqu'ils jouent à 19h00 et qu'il faut attendre 30 minutes avant d'avoir l'éclairage plein.
- Madame Josiane PEREIRA demande si une nouvelle action envers l'Ukraine va être reconduite en partenariat avec la ville de La Couronne. Madame la maire dit que le Centre social va recevoir copie de ce courrier et qu'il y a déjà un groupe de bénévoles.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA interroge madame la maire pour savoir si le dentiste de la commune qui va partir à la retraite va pouvoir être remplacé. Madame la maire rappelle qu'une antenne Charente santé (conseil départemental) a été créée sur la commune de Terres-de-Haute-Charente et qu'on travaille sur le remplacement des professionnels de santé qui quittent la collectivité. Malheureusement le manque de professionnels est un problème national.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande que sur le bulletin municipal figure un rappel sur l'entretien des espaces privés. Madame la maire précise qu'un courrier est systématiquement envoyé aux propriétaires concernés.
- Monsieur Michel BLANCHIER demande à ce que les personnes qui ferment les chemins avec des souches paient leur enlèvement. Madame la maire précise qu'elle va recevoir la personne concernée.
- Monsieur Jean-Pierre COLDEBOEUF demande à ce que l'intitulé des commissions soit vérifié et mis à jour.

6. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Réunion bulletin municipal	26 octobre 2022	15h00	Mairie de RL
Cérémonie remise prix maisons fleuries et accueil nouveaux arrivants	17 novembre 2022	18h30	Mezzanine du marché couvert
Commission finances	28 novembre 2022	14h30	Mairie de RL
Conseil municipal	5 décembre 2022	20h00	Salle des fêtes de RL
Elections professionnelles	8 décembre 2022	Journée	Mairie de RL

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance à 21h00.

La maire
Sandrine PRECIGOUT

